

MODALITES D'ADMISSION EN FORMATION SOCIALE PREPARATOIRE AU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL.

1 – Conditions d'accès à la formation.

Pour s'inscrire à la formation l'Assistant Familial dispose d'un délai de trois ans à compter de la date de la signature de son premier contrat de travail.

Auparavant il doit avoir obtenu un agrément du Conseil Départemental et avoir suivi le stage préparatoire de 60 heures (ceci excepté pour les Assistants Maternels ayant eu un contrat de travail au titre d'accueil permanent avant la loi du 27 Juin 2005 et qui sont en situation d'emploi).

2 – Modalités d'inscription auprès de l'Etablissement de Formation.

2.1 - Protocole d'accès à la formation.

Dès lors que le Conseil Départemental aura signifié à l'Assistant Familial qu'il est inscrit à la formation au Diplôme d'Etat et dans les 15 jours qui suivent l'établissement de formation va lui adresser un dossier d'inscription à retourner **par retour de courrier**.

Chaque candidat doit déposer un dossier auprès de l'établissement de formation. Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Une photo d'identité
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle en incluant la formation initiale et continue
- La photocopie des diplômes
- Les pièces attestant de l'agrément délivré par le Président du Conseil Départemental
- Une attestation de suivi du stage de 60 heures préparatoire à l'accueil de l'enfant
- La photocopie du contrat de travail au titre d'assistant familial ou d'assistant maternel à titre permanent (**photocopier TOUTES les pages du contrat. Attention : il s'agit bien du contrat de travail et non du contrat d'accueil**)
- La photocopie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité

- La fiche d'identification du référent professionnel dûment signée par l'employeur, le référent professionnel désigné et l'assistant familial :

2.2 - Rôle de l'établissement de formation en matière de :

- **Vérification de la complétude des dossiers de candidatures :**

dès réception du dossier

Ceci est de la compétence du personnel administratif et du formateur responsable de la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial.

3 – Notification de l'accès à la formation.

- **Commission d'admission :**

Elle valide l'entrée en formation des candidats.

Chaque candidat est informé par courrier ou par mail de son entrée en formation.

4 – Calendrier de la procédure de l'admission :

Date limite de dépôt des dossiers : **20 Août 2024**

Dossier à envoyer à :

Etcharry Formation Développement
A l'attention de Marie-Do UHALDE – Assistante Formation DEAF -
Domaine Landagoyen
Route de Souraïde
64480 – USTARITZ -

